

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 292-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.792

Déposée le: 18.12.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Transparence dans le sponsoring des hautes écoles

Depuis quelques années, de plus en plus de voix s'élèvent parmi les politiques pour exhorter les hautes écoles à accroître leur degré d'autofinancement, en faisant appel notamment à de plus importantes contributions de tiers. Et on voit, en effet, que le sponsoring des hautes écoles a connu une forte hausse en Suisse au cours des dernières années. L'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise (HESB) ne font pas exception.

Un financement privé des hautes écoles comporte son lot d'opportunités et de risques. Le plus grand atout des hautes écoles réside dans leur liberté académique – qui est même ancrée dans la Constitution fédérale ! Or cette liberté est menacée par la signature de contrats pour des financements privés. Il est donc indispensable de faire la transparence sur le sponsoring des hautes écoles. Cette position est aussi celle de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses swissuniversities, qui a formulé les quatre principes suivants en ce qui concerne les contributions de tiers et la collaboration avec l'économie :¹

- Assurance de la liberté de l'enseignement et de la recherche et garantie de l'autonomie, en ce qui concerne notamment les décisions relatives au personnel, le choix des méthodes de recherche et la liberté de publication ;

¹ Rapport annuel 2016 de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), p. 13

- Financement conforme aux principes de la stratégie pour que les hautes écoles puissent développer leur profil ;
- Effet sur la réputation : le financement doit renforcer la réputation de la haute école et non la compromettre ;
- Transparence des sources de financement sans désavantages concurrentiels pour les participants ni entraves pour les coopérations.

Selon le quatrième principe énoncé par swissuniversities, la transparence des sources de financement ne devrait pas mettre en danger la compétitivité des hautes écoles. Or si l'on tolère des restrictions de la transparence, les efforts de transparence risquent de ne servir à rien.

Une intervention similaire a été soumise aux parlements du canton de Bâle-Ville et du canton de Bâle-Campagne.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'entendent l'Université de Berne et la HESB par « contributions de tiers » ?
2. Dans quelle mesure l'Université de Berne et la HESB tiennent-elles compte des quatre principes énoncés par swissuniversities ?
3. Quelle est la position de l'Université de Berne et de la HESB par rapport au fait que la transparence des sources de financement ne devrait pas mettre en danger la compétitivité des hautes écoles ? Comment cela se traduit-il en pratique ?
4. Comment l'Université de Berne et la HESB garantissent-elles que leurs planifications budgétaires et stratégiques ne subissent pas l'influence de bailleurs de fonds potentiels ?
5. Où et comment la participation des bailleurs de fonds intervient-elle dans les organes de décision et de planification des instituts, départements ou facultés (y compris dans la fonction de conseiller) ?
6. Des bailleurs de fonds participent-ils aux commissions de nomination de professeurs ou professeuses, ou aux organes chargés de l'élaboration des programmes d'études ?
7. Quelle place les activités de recherche de financements occupent-elles dans le cahier des charges du personnel scientifique de l'Université de Berne et de la HESB ? Et comment s'assure-t-on que ces activités ne nuisent pas à la qualité de la recherche et de l'enseignement, qui sont les principales tâches des hautes écoles et de leur personnel ?
8. L'Université de Berne et la HESB connaissent-elles le *naming* (le « nommage », en français, est une démarche qui consiste à inscrire les noms des entreprises sur des tableaux d'honneurs, ou à les utiliser pour baptiser une salle de conférence, une chaire, ou à les citer sur leur site web, etc.) ? Dans quelle mesure y ont-elles recours ?
9. Le personnel employé par les bailleurs de fonds bénéficie-t-il d'un accès privilégié à l'offre d'enseignement ou d'un traitement préférentiel d'une quelque autre forme ?
10. L'Université de Berne et la HESB sont-elles prêtes à présenter chaque année en toute transparence une liste des dons qu'elles ont reçus et ce qu'elles en ont fait ? Sont-elles également prêtes à rendre publics les contrats passés pour ces donations ? Si elles s'y refusent, comment garantir la transparence ?
11. De quels critères de contrôle (par exemple un règlement) l'Université de Berne et la HESB disposent-elles pour examiner les multiples dangers que peut représenter un sponsoring pri-

vé des hautes écoles, éventuellement le modifier et, le cas échéant, le refuser ? Et comment est-il possible de contrôler les décisions déléguées au rectorat ?

12. L'Université de Berne et la HESB ont-elles des organes (où le corps étudiant dispose à égalité d'un siège et d'un droit de vote) chargés de contrôler la procédure pour les contributions de tiers et d'établir chaque année un rapport qui donne un aperçu de la situation et informe de la hauteur des postes budgétaires financés par des sponsorings ?

Destinataire

- Grand Conseil